



**AVIS PUBLIC  
À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675-22**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Cantley.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le règlement suivant : Règlement numéro 675-22 décrétant une dépense et emprunt de 443 000 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours destinée au Service des incendies et premiers répondants.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 675-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 27 avril 2022 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **537 personnes**. Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 675-22 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement du registre sera annoncé à 19 heures 01 le 27 avril 2022 au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

7. Toute personne qui, le 12 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) et qui remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 13 avril 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-128     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 675-22 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 443 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS DESTINÉE AU  
SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-086 et le dépôt du projet de Règlement numéro 675-22 décrétant une dépense et un emprunt de 443 000 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours destinée au Service des incendies et des premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 675-22 décrétant une dépense et un emprunt de 443 000 \$ pour l'acquisition d'une unité de secours destinée au Service des incendies et des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
443 000 \$  
POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS DESTINÉE  
AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une unité de secours pour un total de 443 000 \$, incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » par le Service des incendies et premiers répondants en date du 10 janvier 2022 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 443 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes de vente nettes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 443 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement, qui entre en vigueur conformément à la loi, abroge le Règlement numéro 658-21 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de transport d'équipements destiné au Service des incendies et premiers répondants adopté lors de la séance du conseil du 10 août 2021.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### ANNEXE A

Service des incendies et premiers répondants

10 janvier 2022

Estimation budgétaire pour l'acquisition d'une unité de secours destinée au  
Service des incendies et premiers répondants

#### Règlement d'emprunt numéro 675-22

Description des coûts	Montants (taxes en sus)
Unité de secours (selon les exigences présentées au devis technique de l'appel d'offres no 2021-65)	422 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	422 000 \$
Taxes non récupérables	21 047 \$
Coûts totaux	443 047 \$
Règlement d'emprunt	443 000 \$

Signée à Cantley le 13 avril 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier